

## CHARTRE DU RESEAU DE SANTE COLMAR

### Préambule

Destiné aux personnes atteintes de maladies chroniques métaboliques et/ou cardio-vasculaires et aux professionnels de santé (médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, diététiciennes, psychologues, podologues, pharmaciens,...), le Réseau Santé Colmar a pour vocation d'apporter aux patients une prise en charge de leur maladie, au regard de leur situation personnelle, en complément de la prise en charge médicale.

En intégrant le réseau, le patient bénéficie d'une offre d'éducation thérapeutique formalisée par un programme personnalisé de soins, à partir d'objectifs définis conjointement entre le médecin traitant, le patient et la coordination du réseau.

Les maladies chroniques métaboliques et/ou cardio-vasculaires concernées par le programme d'éducation thérapeutique du Réseau Santé Colmar sont :

- le diabète
- l'obésité
- les maladies cardiovasculaires en prévention secondaire ou primaire si 4 facteurs de risque ont été identifiés

Le Réseau Santé Colmar s'adresse aux patients domiciliés dans la zone géographique définie par l'ARS, qui regroupe les trois arrondissements du Nord du Haut-Rhin (cantons de Colmar-Nord et Colmar-Sud, Andolsheim, Wintzenheim, Munster, Neuf-Brisach, Kaysersberg, Lapoutroie, Ribeauvillé, Rouffach, Ensisheim, Soultz et Guebwiller).

### Structure juridique

Il est formé une association dénommée « Réseau Santé Colmar, Maladies cardiaques et métaboliques », régie par les articles 21 à 79 du Code Civil local, maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1er juin 1924.

## Les missions du réseau

Le réseau a pour mission de :

- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie du patient
- contribuer à l'amélioration de la qualité de suivi de sa maladie
- de réduire la fréquence et la gravité des complications liées à ces pathologies

## Les modalités d'accès et de sortie

### Du professionnel de santé

Tout professionnel de santé peut, à sa demande, adhérer au réseau. L'adhésion est gratuite.

Le professionnel de santé est informé du fonctionnement du réseau et reçoit les documents de présentation. L'adhésion est formalisée par la signature d'un bulletin d'adhésion et de la charte du réseau.

Le professionnel de santé peut quitter à tout moment le réseau en informant le réseau par courrier.

### Du patient

Le patient adhère librement au réseau. L'adhésion est gratuite.

Il participera au préalable à une réunion d'information lui expliquant les modalités de fonctionnement et de prise en charge du réseau.

Son adhésion sera effective après la remise au réseau du dossier médical partagé initial, dûment rempli par son médecin traitant.

A tout moment et sans préjudice d'aucune nature, le patient peut résilier son adhésion au Réseau Santé Colmar. Il doit alors en informer le réseau par courrier.

## Les engagements respectifs

### Les engagements du réseau

- Engagement déontologique :

Conformément aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la Santé Publique, le Réseau Santé Colmar s'engage à ce que, dans le cadre des programmes d'éducation thérapeutique, il n'y ait aucun contact direct entre le patient et son entourage et une entreprise commercialisant un médicament ou un dispositif médical.

Les programmes d'éducation thérapeutique ne pourront être élaborés et mis en œuvre que par des professionnels de santé n'ayant aucun lien de subordination avec une entreprise commercialisant un médicament ou un dispositif médical.

- Engagements de confidentialité et de sécurité des données du patient :

Dans le cadre du Dossier Médical Partagé (DMP) et du dossier d'éducation thérapeutique, des informations concernant le patient pourront être partagées par les professionnels de santé participant aux activités du réseau. Ceci ne pourra être fait que dans l'intérêt du patient, après qu'il en ait été informé et qu'il ait donné son consentement. Tous les professionnels de santé adhérents au réseau doivent signer

une charte comportant un engagement de confidentialité et précisant les règles déontologiques à respecter.

Le patient est informé systématiquement que les données le concernant sont recueillies sur support papier mais aussi sur support informatique ; il peut à tout moment avoir accès à ces informations, refuser qu'elles soient nominatives ou demander à ce qu'elles soient rectifiées.

Si le patient ne souhaite pas que les informations le concernant soient recueillies de façon nominative, une procédure d'anonymisation sera appliquée.

Aucune donnée nominative ne sera transmise à un professionnel non adhérent du réseau. Aucune donnée nominative ne sera transmise à un professionnel ne participant pas directement à la prise en charge du patient.

Les données concernant le patient sont sécurisées : elle sont recueillies et conservées selon la réglementation et les recommandations en vigueur, notamment en ce qui concerne les données informatisées qui respecteront les conditions fixées par l'article 38 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

- Engagement en terme de formation des professionnels de santé :

Le Réseau Santé de Colmar s'engage à organiser des formations par catégories de professionnels de santé mais également des formations pluridisciplinaires afin de contribuer à la promotion de la prise en charge interdisciplinaire des maladies chroniques métaboliques et ou cardio-vasculaires.

La participation aux formations organisées par le réseau n'est pas obligatoire.

- Rémunération des professionnels de santé :

Les professionnels de santé qui participent aux réunions de travail, aux Comités de Pilotage, aux réunions multidisciplinaires, aux séances d'ETP des patients, sont rémunérés selon un barème défini par le Conseil d'Administration.

#### Les engagements du professionnel de santé

- Engagement déontologique des professionnels de santé :

Les signataires de la charte s'engagent à participer aux actions de prévention, de dépistage, d'éducation et de suivi sanitaire et social mis en œuvre dans le cadre du réseau.

Les signataires de la charte s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion publicitaire et commerciale.

Les professionnels de santé participant à l'élaboration ou la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique s'engagent à déclarer leurs conflits d'intérêts avec une entreprise commercialisant un médicament ou un dispositif médical.

- Engagement de confidentialité :

Tout professionnel de santé participant aux activités du réseau est soumis au secret professionnel et aux règles déontologiques en vigueur.

➤ Autres :

Le professionnel de santé s'engage à informer les patients de l'existence du Réseau Santé Colmar, des modalités d'adhésion et de leur droit à participer à un programme d'éducation thérapeutique.

Le médecin traitant s'engage par ailleurs à assurer le suivi du patient selon les recommandations actualisées et à compléter un dossier médical partagé (DMP).

Les engagements du patient

Le patient s'engage à :

- participer à l'élaboration de son programme personnalisé de soins (PPS)
- participer aux ateliers et entretiens définis dans le programme personnalisé de soins
- à réaliser un bilan éducatif annuel au terme de son programme.

**Version janvier 2016**

**Partie à remplir par le professionnel de santé**

Nom :

Date :

Signature :